

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

A l'occasion du Centenaire du Lions Clubs International en 2017, les 14 Lions Clubs de Seine et Marne organisent une opération de nettoyage des accotements sur 500 km de routes départementales et affirment par la même occasion leur engagement pour l'Environnement, à l'échelle locale comme à l'échelle de la planète. « Nous avons tous rêvé de notre propre planète » tel est le message des Lions de Seine et Marne.

### Chaque participant s'engage à respecter les principales règles suivantes

#### De manière générale

- Il s'engage à avoir un comportement éco citoyen et contribuer au développement des idées et des actes en faveur de l'environnement.
- Il s'engage à observer quelques règles de savoir vivre : le respect de l'autre, le respect du groupe et le respect de la nature.

#### Sur la sécurité et les déplacements

- Il s'engage à respecter le code de la voirie routière et le code de la route et à n'emprunter que les axes routiers définis par les organisateurs.
- Il s'engage à respecter les directives qui pourraient lui être données par le responsable du groupe.
- Il s'engage à porter en permanence le gilet jaune de sécurité portant le logo de l'opération.
- Il s'engage à n'emprunter que les bas-côtés des routes départementales et à n'effectuer aucun ramassage sur les parties roulantes de celles-ci.
- Il s'engage à ne pas pénétrer sur les propriétés privées même non closes.
- Il s'engage à respecter l'ordre de marche qui lui sera donné par les organisateurs et qui, par principe, sera à contre sens de la circulation automobile.
- Il s'engage à ne traverser les routes départementales que lorsque la nécessité s'impose et que l'autorisation lui en sera donnée par le responsable de groupe.
- Il s'engage, s'il est accompagné d'un mineur, à prendre sous sa responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité.

#### Sur les déchets ramassés

- Il s'engage à ne ramasser les déchets qui peuvent l'être que manuellement et à l'aide des gants qui lui seront fournis.
- Il s'engage à ne pas ramasser les déchets qualifiés de dangereux comme : seringue, bouteille de gaz, produit inflammable, huile, piles, produit portant la signalétique de produit dangereux etc., cette énonciation n'étant pas limitative et il s'engage à signaler la présence de ceux-ci au responsable du groupe.
- Il s'engage pour les déchets volumineux à les signaler au responsable de groupe qui fixera la marche à suivre pour leur évacuation éventuelle.

Nom..... Prénom.....

Ville du Domicile ..... Code Postal.....

N° Tél : .....Email : .....

Le 25 mars 2017 signature :